

# Le contrat de professionnalisation

<b>Objectif</b>	<b>Acquérir une qualification professionnelle</b> par une formation en alternance conciliant enseignement et application en entreprise.
<b>Personnes concernées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Jeunes de 16 à 25 ans, afin de compléter leur formation initiale.</li> <li>✓ Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, inscrits à Pôle emploi.</li> <li>✓ Les personnes de nationalité étrangère (hors Europe) doivent être en possession d'une carte de séjour, une autorisation de travail leur sera délivrée pour le temps de leur contrat.</li> <li>✓ D'autres publics peuvent être concernés (nous contacter)</li> </ul>
<b>Contrat de travail</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Contrat à durée indéterminée avec une action de professionnalisation de 6 à 12 mois ou contrat à durée déterminée de 6 à 12 mois, peut être porté à 24 mois pour les personnes mentionnées à l'article L.6325-1-1 du code du travail</li> <li>✓ Le contrat peut prendre fin de un à deux mois après la date des épreuves.</li> <li>✓ Il peut être renouvelé une fois si le bénéficiaire n'a pu obtenir la qualification envisagée pour cause d'échec à l'examen.</li> <li>✓ Les contrats de professionnalisation ne sont pas comptabilisés dans l'effectif de l'entreprise en ce qui concerne les seuils sociaux.</li> </ul>
<b>Formation</b>	La durée de la formation peut varier (sauf cas particuliers) de 15 à 25% de la durée du contrat avec un minimum de 150 heures. Cette durée peut être allongée par accord de branche.
<b>Comment est organisée l'alternance</b>	Vous alternez des périodes plus ou moins longues en centre de formation (enseignements généraux, professionnelles, technologiques) et en entreprise. En général, les alternances sont précisées pour les formations.
<b>Rémunération</b>	<p>Sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 65% du SMIC si moins de 21 ans</li> <li>✓ 80% du SMIC si 21 à 25 ans.</li> <li>✓ 100% du SMIC ou 85% du salaire conventionnel pour les 26 ans et plus.</li> </ul>
<b>Financement par l'OPCA</b> (Organisme Paritaire Collecteur Agréé)	<p><b>Cout de la formation :</b> Le coût de la formation peut-être pris en charge par l'organisme paritaire collecteur agréé.</p> <p><b>Formation du tuteur</b> (pas obligatoire) : Le tuteur doit avoir minimum 2 ans d'expérience dans la qualification visée.</p> <p><b>Exercice de la fonction tutorale</b> : sous certaines conditions l'entreprise peut percevoir une aide financière.</p>
<b>Financement par l'état</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Exonération des cotisations sociales patronales pour les demandeurs d'emploi de 45 ans et plus assurances sociales et allocations familiales</li> </ul>
<b>Le contrat de professionnalisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Téléchargement du contrat de professionnalisation : <a href="http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/IMG/pdf/formulaire_12434-01-2.pdf">www.travail-emploi-sante.gouv.fr/IMG/pdf/formulaire_12434-01-2.pdf</a></li> </ul>